



RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DE LA CITES

Préparé pour la ____^e session du Comité permanent de la CITES

Partie : TOGO

Période de rapport : Avril 2018 – Octobre 2018

SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI

A la 17e session de la Conférence des Parties CITES, (Cop17), un rapport de Elephant Trade Information System (ETIS) a identifié certains pays dont le Togo comme nouvelle partie devant participer potentiellement au processus d'élaboration du plan d'action national d'ivoire (PANI). Dès lors, le Togo s'est engagé en tant que Partie de préoccupation principale, dans le processus d'élaboration du PANI, document /outil qui cadre bien avec la politique nationale de l'environnement.

Ce document est soumis et accepté par le Secrétariat de la convention sur le commerce internationale des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) en février 2018. Il prévoit essentiellement 20 activités à réaliser sur une période de 05 ans (2018-2023) et dont le coût de la mise en œuvre est estimé à 380 millions de francs CFA.

Le présent rapport d'étape a pour objectif d'évaluer à mis parcours les effort consentis par le Togo dans la mise en œuvre de son plan d'action national pour l'ivoire. Il retrace les étapes déjà parcourues durant les huit premiers mois, en termes d'activités réalisées ou en cours de l'être.

En nous référant aux tableaux B et C ci-après, il est remarquable qu'une activité sur les 20 prévues, est réalisée soit 10 pour cent (10%). Il s'agit de : **Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire**, du pilier 3 (Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle).

Par ailleurs l'activité intitulée **Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo** du pilier 1 « législation et réglementation » est substantiellement réalisée et représente aussi 10% du degré d'avancement.

Huit (8) des vingt (20) activités prévues soit 40% sont en bonne voie de réalisation. Ces activités portent essentiellement sur :

- 1. Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages** (pilier 1)
- 2. Renforcer les capacités les agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement** (pilier 1)
- 3. Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques** (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos) (pilier 2)
- 4. Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire** (pilier2).
- 5. Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana** (pilier 3)
- 6. Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées** (pilier 3)

7. Produire des films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels (pilier 4)

8. Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire (pilier 4)

Toutes les autres activités (10) des vingt (20) prévues soit une frange de 50% n'ont pas encore connu un début de réalisation. Elles prennent en compte :

1. Elaborer les textes d'application de la loi CITES (pilier 1)

2. Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire (pilier 1)

3. Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic(pilier 2)

4. Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis (pilier 2).

5. Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l'ivoire (pilier 2)

6. Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignements convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal (pilier 3)

7. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic (pilier 4)

8. Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES. (Pilier 4)

9. Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisie à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e) (pilier 5)

10. Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4 (piler 5)

Certes, ce parcours n'a pas été réalisé sans difficultés. La contrainte majeure rencontrée est liée à la mobilisation des fonds. C'est pourquoi les prochaines étapes seront consacrées à l'intensification des efforts en vue de rechercher les différentes sources de financement pour la réalisation efficace des activités non commencées et en cours de réalisation.

SECTION B : Évaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués)

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
1. Législation et réglementations		<p>1.1 <i>Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo</i></p>	<p>1.2 <i>Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages</i></p> <p>1.3 <i>Renforcer les capacités les agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.</i></p>			<p>1.1 <i>Elaborer les textes d'application de la loi CITES</i></p> <p>1.2 <i>Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire</i></p>
2. Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle	<p>2.1 Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les</p>		<p>2.1 <i>Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et</i></p>			<p>2.1 <i>Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les</i></p>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
	<i>douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire</i>		<i>informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos)</i> <i>2.2 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire.</i>			<i>postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic</i> <i>2.2 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis.</i> <i>2.3 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l'ivoire</i>
3. Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude			<i>3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana</i>			<i>3.3 Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux</i>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
			<p>3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées</p>			<p>espèces sauvages et en particulier au trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignements convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal.</p>
4. Information, sensibilisation du public et éducation			<p>4.1 Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels</p> <p>4.1 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du</p>			<p>4.2 Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic</p> <p>4.3 Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.</p>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
			<i>port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire.</i>			
5. Établissement des rapports						<p>5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisie à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e)</p> <p>5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies</p>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
						<i>d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4</i>

SECTION C : Évaluation détaillée des actions

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
PILIER 1 : Législation et réglementations			
<p>1.1 Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages</p>	<p>- La sanction pour le trafic de spécimens sauvages est faible ne dépassant pas une peine d'emprisonnement d'un an maximum. Par ailleurs le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoires ne sont pas encore considérés comme crime ;</p> <p>- Le braconnage d'éléphants et le trafic de l'ivoire sont reconnus comme des crimes graves et les sanctions sont conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de l'atelier des experts juridiques et des agents des eaux et forêts pour la relecture du code forestier ; • Intégration des nouveaux paradigmes en jeux sur la lutte contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages et renforcement des sanctions et peines relatives aux infractions ; • Prise en compte dans le nouveau code pénal des nouvelles peines relatives à la criminalité sur la faune et la flore sauvages.
<p>1.2 Elaborer des textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages</p>	<p>Les lois à réviser ne disposent pas de textes d'application</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Premier projet des textes d'application engagé et actuellement au niveau du secrétariat du gouvernement

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	<p>Textes d'application disponibles sur les espèces sauvages pour une meilleure application des lois révisées.</p>		
<p>1.3 Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo</p>	<p>L'arrêté n°002 /MERF du 25 mars 2004 définit les modalités d'application de la CITES au Togo</p> <p>Une loi spécifique sur les espèces CITES prenant suffisamment en compte les crimes contre l'éléphant et le trafic d'ivoire est adoptée.</p>	<p>Substantiellement réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • Un projet d'étude et d'analyse de l'état des lieux sur la réglementation CITES est soumis au secrétariat de CITES qui l'a accepté. • Recrutement d'un consultant pour la proposition du draft de l'avant-projet de loi de mise en œuvre de la CITES au Togo ; • Dépôt du draf de l'avant-projet de loi prévu le 7 novembre 2018. •
<p>1.4 Elaborer les textes d'application de la loi CITES.</p>	<p>L'arrêté n°002 /MERF du 25 mars 2004 définit les modalités d'application de la CITES au Togo</p> <p>Les textes d'application de la nouvelle loi CITES sont adoptés</p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • Projets des textes d'application non encore engagé •
	<p>Des poursuites judiciaires ont échoué suite aux procès-verbaux mal rédigés,</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel forestier (20) en procédure judiciaire (juin 2018) • Formation d'un forestier en master CITES en Espagne (Janvier 2018-Mai 2019)

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
1.5 Renforcer les capacités les agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.	<i>collecte d'informations non précises et procédures judiciaires mal engagées</i> <i>100% des poursuites judiciaires ont abouti</i>		
1.6 Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire	<i>La loi en matière de criminalité environnementale est très peu connue des magistrats</i> <i>Au moins 25 magistrats sont formés en application de la loi sur le trafic illicite des spécimens d'espèces sauvages</i>	Non commencé	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation des magistrats non encore engagé
• PILIER 2 : Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle			
2.1 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire.	<i>Une collaboration non formalisée existe entre les services étatiques et les ONG</i> <i>La collaboration entre les services est formalisée et renforcée et tous les services intervenant dans la lutte contre le trafic d'ivoire sont</i>	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'état des lieux sur la criminalité des espèces sauvages et des besoins en matière de mise en œuvre de la CITES (étude commanditée par Le MERF avec l'appui de BORN FREE • Atelier de validation du rapport d'évaluation de ladite étude ayant réuni (28 participants) venu des secteurs de la douane, gendarmerie, police, ONGs, ministère de l'agriculture de la pêche et de l'élevage.... (03-04 Octobre 2018) • Projet d'accord de coopération en cours de négociation entre l'ONGEAGLE et le MERF en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illicite de spécimens d'espèces sauvages

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	<p>au même niveau d'information</p>		
<p>2.2 Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic</p>	<p>Le système de contrôle existant n'est pas assez adéquat pour démasquer tous les réseaux, moyens de transport, de dissimulation et de transformation des ivoires.</p> <p>Tous les réseaux, moyens de transport, de dissimulation et de transformation des ivoires sont connus et le trafic d'ivoire éradiqué.</p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • Atelier national de formation des acteurs impliqués dans la lutte contre le trafic d'ivoire en techniques de fouille des véhicules et engins de transport, de renseignement et de reconnaissance des produits à base d'ivoire non engagé •
<p>2.3 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis.</p>	<p>Absence d'une structure unique de stockage et de gestion des ivoires saisis</p> <p>Un magasin de stockage et de gestion des ivoires saisis est construit et est opérationnel</p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>2.4 Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos)</p>	<p>La logistique est insuffisante et inadaptée par rapport à la menace</p> <p>Les postes de contrôle sont renforcés en logistique de lutte</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation d'un scanner mobile au port autonome de Lomé en renfort au scanner fixe existant

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	<i>contre le trafic d'ivoire</i>		
2.5 Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire	<p><i>Les policiers, forestiers, gendarmes et les douaniers interviennent dans la lutte contre le trafic d'ivoire mais ne maîtrisent pas les différentes techniques de dissimulation</i></p> <p><i>Au moins 50 agents des postes de douane, de forestiers et de police au niveau des frontières et d'autres postes de contrôle sont formés</i></p>	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de validation du rapport d'évaluation de ladite étude ayant réuni (28 participants) venu des secteurs de la douane, gendarmerie, police, ONGs, ministère de l'agriculture de la pêche et de l'élevage.... (03-04 Octobre 2018)
2.6 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l'ivoire	<p><i>Il n'y a pas de profils de risque spécifiques au pays ni d'indicateurs pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au trafic de l'ivoire</i></p> <p><i>Un ensemble de profils et indicateurs de risque spécifiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic de l'ivoire est en place et régulièrement mis à jour, selon les besoins.</i></p>	Non commencé	<ul style="list-style-type: none"> •

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<p>• PILIER 3 : Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude</p>			
<p>3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana</p>	<p><i>Aucune patrouille ou investigation conjointe sur terre ou sur mer n'a été organisée à ce jour avec les pays voisins pour mettre fin aux trafics d'ivoires.</i></p> <p><i>Au moins une mission conjointe de patrouille et d'investigation avec les pays voisins est organisée et des réseaux de trafiquants interceptés avec des ivoires et produits à base d'ivoire</i></p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du nouveau poste juxtaposé de contrôle à la frontière de Noépé (Togo-Ghana)
<p>3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées</p>	<p><i>Il existe une plateforme CITES qui ne traite pas spécifiquement la question d'ivoire</i></p> <p><i>La plateforme établie par la CITES est renforcée spécifiquement pour les questions d'ivoires</i></p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plateforme de concertation entre les différents services impliqués dans la lutte contre le trafic illicite des espèces de faune et flore sauvages
<p>3.3 Renforcer le mécanisme actuel de collaboration</p>	<p><i>Le mécanisme actuel de collaboration ne permet pas un</i></p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none"> •

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<p>avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignements convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal.</p>	<p><i>échange régulier de toutes informations sur le trafic illégitime d'ivoires et la criminalité environnementale pour un meilleur appui aux enquêtes</i></p> <p><i>Les échanges d'informations sont réguliers et les enquêtes de suivi dans les pays d'origine, de transit ou de destination et au-delà des frontières nationales sont facilitées.</i></p>		
<p>• PILIER 4 : Information, sensibilisation du public et éducation</p>			
<p>4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic</p>	<p><i>Il n'y a pas encore de plan de communication pour la réduction du trafic d'ivoire</i></p> <p><i>Un plan de communication pour la réduction du trafic d'ivoire</i></p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs</p>	<p><i>Il n'est pas encore organisé une campagne nationale de sensibilisation publique sur le</i></p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une émission radiophonique (septembre 2018) sur la problématique de la conservation de la faune et de la flore, la mise en œuvre des conventions notamment celle de la CITES ; •

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire.</p>	<p>trafic illicite d'ivoire. Au moins une campagne nationale de sensibilisation est menée communiquant des messages spécifiques à des publics ciblés</p>		
<p>4.3 Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels</p>	<p>Il n'y a pas encore de diffusion régulière de films ou de documentaire pour sensibiliser le public sur le braconnage et le trafic de l'ivoire</p> <p>Diffusion régulière de films et de documentaires pour sensibiliser le public sur le braconnage et le trafic de l'ivoire</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des patrouilles régulières par la police forestière sur toute l'étendue du territoire ;
<p>4.4 Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.</p>	<p>Absence d'une loi CITES.</p> <p>Une loi CITES est adoptée.</p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none">
<p>• PILIER 5 : Établissement des rapports</p>			
<p>5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisie</p>	<p>Il n'y a pas d'inventaire complet des stocks d'ivoire saisis</p>	<p>Non commencé</p>	<ul style="list-style-type: none">

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<p>à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e).</p>	<p><i>Des pratiques de gestion et d'inventaire des stocks d'ivoire sont en vigueur et des rapports sont rédigés, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e), rapidement, sur une base annuelle</i></p>		
<p>5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.</p>	<p><i>Entre 2012 et 2017, Les saisies d'ivoires ne sont pas généralement rapportées à temps à ETIS.</i></p> <p><i>100 % de rapports à ETIS sur les saisies d'ivoire.</i></p>	<p>Non commencé</p>	

